



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 09 mars 2023

*Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord
Division Régulation et Développement Durable
Subdivision régulation et assistance en escale*

Monsieur Daniele BALANI
Société FLASH LINE MAINTENANCE
97/2-C
97 VIA PASSO BUOLE
00054 FIUMICINO Italie

Nos réf. : 23-0105 / RAE
Affaire suivie par : Corinne Macé
agreements-ae.dsac-n-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Modification de la décision portant agrément d'assistance en escale pour la société **FLASH LINE MAINTENANCE**

PJ : Décision modifiée par l'annexe n° 3321/2022/DSAC-N du 09/03/2023 (1 page)

Copie à : Préfecture de Police, GROUPE ADP, DSAC-O, DSAC-SE.

Monsieur,

A la suite de votre demande du 06/03/2023, vous voudrez bien trouver en pièce jointe, l'annexe n° 3321/2022/DSAC-N, modifiée en date du 09/03/2023, de la décision n° 3321/2022/DSAC-N du 27/10/2022 permettant l'exercice des activités de la société **FLASH LINE MAINTENANCE** sur les plateformes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Marseille-Provence, Nice-Côte d'Azur et Nantes-Atlantique.

Je vous précise que l'exercice de ces services est subordonné à la délivrance par l'exploitant de l'aérodrome d'une autorisation et, le cas échéant, à la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

Conformément au règlement (UE) n° 376/2014 et au règlement d'exécution (UE) n° 2015/1018, vous devez notifier à la DSAC-IR territorialement compétente sur l'aérodrome concerné, tout événement lié à la sécurité dont vous avez connaissance. Cette notification doit s'effectuer dans un format compatible avec le logiciel ECCAIRS. A cet effet, des formulaires pdf interactifs sont téléchargeables sur le site du ministère de la transition écologique à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>. Ces formulaires sont ensuite à envoyer par courriel à l'adresse mél fonctionnelle de la DSAC-IR concernée :

- DSAC-N : incidents-dac-nord.dac-n@aviation-civile.gouv.fr ;
- DSAC-O : incidents-ass-dac-ouest@aviation-civile.gouv.fr ;
- DSAC-SE : incidents-dac-sud-est-aer@aviation-civile.gouv.fr .

Les services de la DSAC-N ont la charge du suivi de l'agrément modifié par le présent courrier. À ce titre, je vous informe qu'ils seront votre point de contact privilégié.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de Subdivision
Régulation et Assistance en Escale**


Nicolas VERNHES

Raison sociale : FLASH LINE MAINTENANCE

Etablissements : 835 047 291 00017 - 835 047 291 00025

Détail des activités exercées :

Aérodrome	Zone d'activité
Marseille-Provence	- Côté ville : Néant - Côté piste : 8
Nantes-Atlantique	- Côté ville : Néant - Côté piste : 8
Nice-Côte d'Azur	- Côté ville : Néant - Côté piste : 8
Paris-Charles de Gaulle	- Côté ville : Néant - Côté piste : 8
Paris-Orly	- Côté ville : Néant - Côté piste : 8

Pour le ministre chargé des transports,
par délégation,
Le Chef de Subdivision
Régulation et Assistance en Escale



Nicolas VERNHES